

DÉCISIONS SANITAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE SPORTIVE À COMPTER DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

DURANT LA PRATIQUE SPORTIVE, LE MASQUE EST RETIRÉ

Mesdames, Messieurs les Présidents de clubs,
Messieurs les Présidents de ligues,
Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de reprise de l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a acté de nouvelles mesures de nature à limiter la propagation du virus et protéger nos concitoyens. **Dans le champ du sport, l'objectif demeure de garantir la continuité d'une pratique sportive normale et la bonne tenue du spectacle sportif.**

La mise en place du pass sanitaire pour accéder à un équipement sportif (couvert ou de plein air) ou participer à une compétition dans l'espace public, permet de préserver l'activité des pratiquants comme celle des salles, clubs et gestionnaires d'équipements.

En complément, et afin de protéger chacun efficacement contre le virus, le respect des mesures barrière est rappelé avec force et **le port du masque est redevenu obligatoire pour tous dans un équipement sportif depuis le 26 novembre 2021, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.**

À compter, de ce jour, lundi 29 novembre 2021, la durée de validité des tests PCR et antigéniques sera réduite à 24 heures pour le pass sanitaire.

Vous trouverez en pièce jointe, un tableau récapitulatif des différentes mesures en fonction des équipements et publics concernés ainsi que deux visuels rappelant les principaux dispositifs.

Devant cette nouvelle vague épidémique, et dans l'objectif de pouvoir continuer à proposer à nos adhérents une pratique sportive et culturelle sécurisée, il est important de revenir au respect strict des gestes barrières, première des précautions.

La Fédération est à vos côtés pour vous soutenir et vous informer.

Amicalement,

Pascal Raveau
Directeur général de la Fédération des clubs de la défense